

ARRETÉ :

AR_014_2026

Arreté donnant Autorisation de travaux - TELECOM

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de la société AXIANS SILR chez SOGELINK représentée par Monsieur VIDAL Olivier en date du 05/05/2026 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux décroustage et réhausse de chambre de télécom sur le réseau communal - **Route François Mitterrand - Les Vanel - 48400**

VEBRON

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

AUTORISE

ARRETE

Article 1 : l'entreprise sus visée est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront le **Lundi 15 Juin 2026**.

Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - **Route François Mitterrand - Les Vanel - 48400 Vebron**

- une interdiction de doubler sera instituée sur la section
- une interdiction de stationner sera institué sur la section
- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération
- la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

Article 3 : la signalisation devra etre conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5: La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260517-AR_014_2026-AR

S²LO

pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 17/05/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

